

# MODULE DGR 8 HORS RRI VL

7 heures

## Public concerné

- Personnels d'exploitants
- Agents de piste, manutentionnaires, fret, bagagistes

## Objectifs pédagogiques

1. Savoir l'importance de l'identification des marchandises dangereuses.
2. Savoir Identifier les marchandises dangereuses.
3. Savoir Reconnaître les marchandises dangereuses non déclarées.
4. Savoir Identifier les produits et articles dangereux acceptables au transport aérien.
5. Savoir comment traiter avec les passagers et membres d'équipages.
6. Connaître les marquages des colis de marchandises dangereuses.
7. Connaître et respecter les procédures de stockage et de chargement.
8. Comprendre les informations contenues dans la notification au pilote.
9. Savoir comment appliquer les mesures d'urgences spécifiques.

## Programme

1. Introduction
2. Les classes de danger
3. Définition
4. Les étiquettes de manutention
5. Les étiquettes de marquages spécifiques
6. Les marchandises dangereuses cachées
7. Quizz intermédiaire
8. Les marchandises dangereuses transportées par les passagers
9. Les bagages contenant du CO2 et les fauteuils roulants électriques
10. Quizz intermédiaire
11. Le fret aérien
12. L'étiquetage et le marquage des colis
13. La déclaration d'expéditeur de marchandises dangereuses
14. Les quantités exemptées
15. Les procédures de stockage et de chargement
16. Les informations à transmettre au commandant de bord
17. Les piles lithium
18. Quizz intermédiaire
19. Les mesures d'urgence
20. Examen final

## Le + camas

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes sur les plans théorique et pratique.

### Numéro d'autorisation

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Remire-Montjoly FOR-973-2023-06-14-20180585849; Le Lamentin FOR-972-2026-11-19-20210586599; Wasquehal FOR-059-2026-11-08-20210585036; Pusignan FOR-069-2027-01-19-20210590823; Marignane FOR-013-2026-10-14-20210582258; Nice FOR-006-2026-10-14-20210582285; Pointe-à-Pitre FOR-971-2026-11-19-20210586598; Blagnac POR-031-2026-12-03-20210587238; Rungis FOR-094-2023-04-12-20180587609; Sainte-Marie FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mamoudzou FOR-973-2023-07-30-20180663202; Tremblay-en-France FOR-093-2027-04-27-20220611151; Saint Herblain FOR-044-2023-07-04-20180636006